



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise SOBECA, en date du 01 août 2023,

CONSIDÉRANT que l'extension du réseau souterrain haute tension pour alimenter une poste de transformation privé nécessite la modification temporaire du règlement de la circulation et du stationnement, dans la rue de Pfastatt, à hauteur du n° 10.

ARRÊTE

Article 1.

A compter du 22 août 2023 et ceci jusqu'au 06 octobre 2023 et selon l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement dans la rue de Pfastatt, à hauteur du n° 10 seront règlementés en deux phases comme suit :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la zone délimitée,
-
- Phase 1 devant le n° 10 rue de Pfastatt, empiètement sur la chaussée opposée, de la piste cyclable et des places de stationnement, mise en place de cônes de chantier type K16 pour délimiter les voies provisoires,
-
- Phase 2 : empiètement sur la chaussée opposée et la piste cyclable, mise en place de cônes de chantier type K16 pour délimiter les voies provisoires pi

Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Les piétons seront déviés vers le trottoir du côté opposé aux travaux.

Article 3.

Les restrictions de circulation et de stationnement feront l'objet d'une signalisation mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA – signalements.reseau@solea.info
- Mairie de Pfastatt – mairie@pfastatt.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 16 août 2023

Pour le Maire empêché

Frédéric GUTH
1^{er} Adjoint



Notifié à l'intéressé (e) : le